Stratégie communautaire d'extinction de l'éclairage public

Conférence des Maires – 19 octobre 2022

Conclusions de la commission éclairage public du 27 septembre 2022

- Consensus sur la stratégie d'extinction.
- Demande d'adaptation des horaires de week-end sur les communes < à 5000 hab. à 23h00 (Pris en compte)
- Demande de Bourg lès Valence de ne pas intégrer l'aire urbaine et d'avoir une extinction de 23h00 à 6h00 (Pris en compte)
- Demande de Portes lès Valence de ne pas intégrer l'aire urbaine et d'adapter les horaires de week-end à 00h00 (Pris en compte)
- Large débat sur la DSC :
  - Une partie des communes souhaitent une DSC uniquement basée sur un critère population,
  - Une partie des commune réfutent la DSC et propose de réinjecter l'économie dans la capacité d'investissement de VRA ou à minima pour les communes protégées par le bouclier tarifaire.

Politique d'extinction de l'éclairage public des voies communales en milieu de nuit

Les propositions de coupures se font dans une logique d'adaptation de l'éclairage aux usages, à l'activité et à la fréquentation nocturne.

Deux grandes catégories :

- Aires urbaines : Concerne les tissus urbains dense et continus avec des quartiers d'habitat sociaux et/ou QPV autour de Romans et Valence. Une partie de ces communes se trouve en aire non-urbaine.
- Aires non urbaines : Concerne le reste du territoire. Présence de voies traversant le centre de la commune. Faible activité nocturne, excepté au centre des communes.

Politique d'extinction de l'éclairage public des voies communales en milieu de nuit

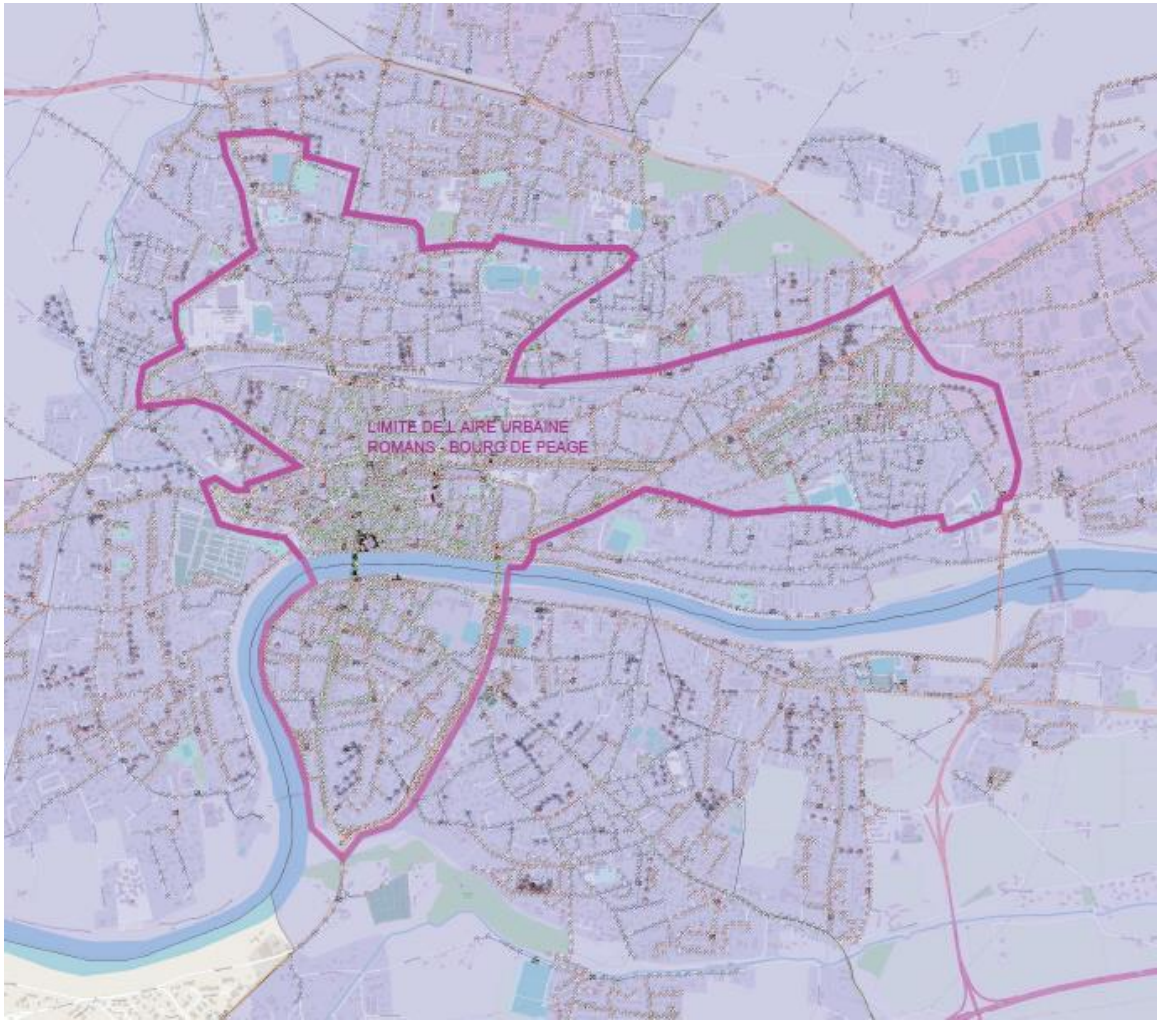

Aire urbaine de Romans / Bourg de Péage

Politique d'extinction de l'éclairage public des voies communales en milieu de nuit

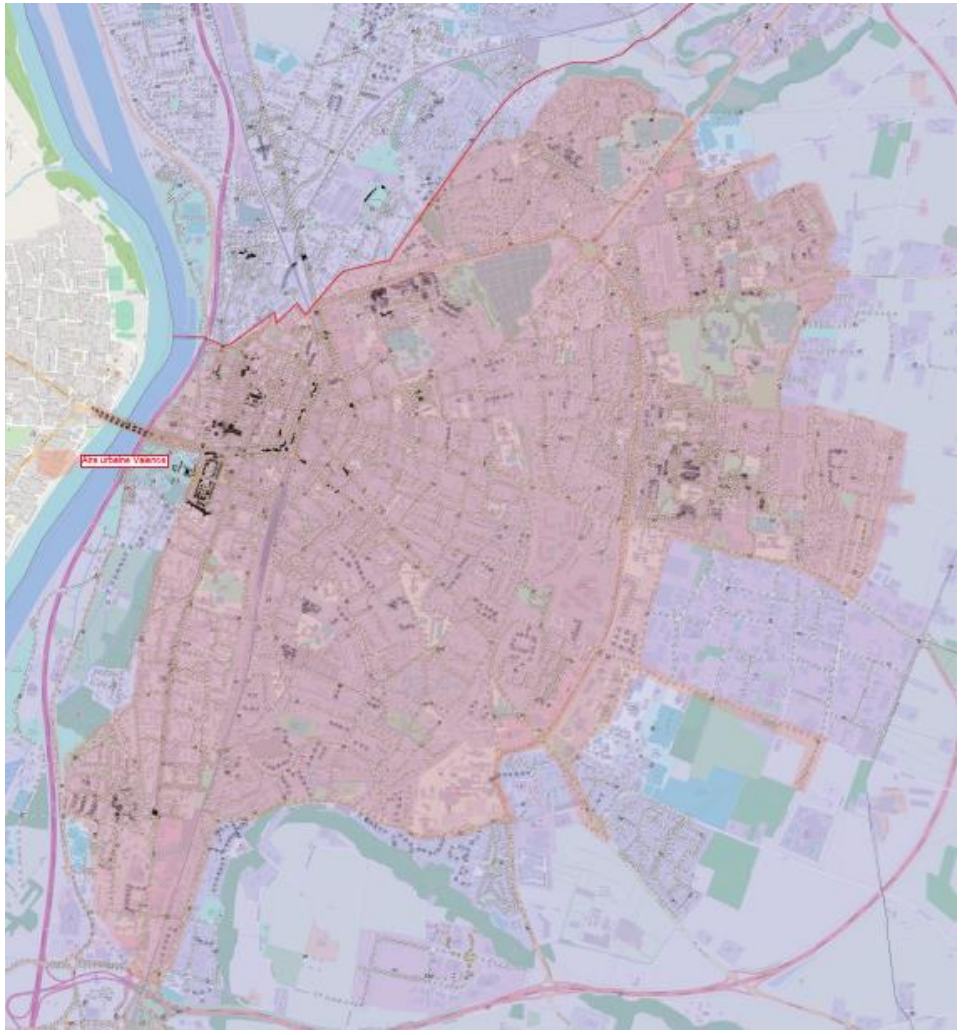

Aire urbaine de Valence

Politique d'extinction de l'éclairage public des voies communales en milieu de nuit

Niveau de coupure en milieu de nuit

Aire urbaine :

- Coupure minimum de 70 %

Aire non urbaine :

- Communes > 5 000 hab. – Coupure minimum de 90 %
- Communes 2 000 à 5 000 hab. – Coupure minimum 90 %
- Communes < 2 000 hab. – Coupure minimum 100 %

Politique d'extinction de l'éclairage public des voies communales en milieu de nuit

Horaires d'extinction en milieu de nuit - Aire urbaine

- En été : (1er mai au 30 septembre)
  - Semaine (dimanche soir au jeudi soir) > 0 h – 5 h
  - Week-end : (vendredi et samedi soir) > 1 h – 5 h

- En hiver : (1er octobre au 30 avril)
  - Semaine (dimanche soir au jeudi soir) > 23 h – 5 h
  - Week-end : (vendredi et samedi soir) > 0 h – 5 h

Politique d'extinction de l'éclairage public des voies communales en milieu de nuit

Horaires d'extinction en milieu de nuit - Aire non urbaine

- Communes > 5 000 hab.
  - 23 h – 5 h 30

    Cas particulier de Portes lès Valence qui n'est pas intégré à une aire urbaine par volonté de la commune :
    - Semaine : 23 h – 5 h 30
    - Week-end : 00 h – 5 h 30

    Cas particulier de Bourg lès Valence qui n'est pas intégré à une aire urbaine par volonté de la commune :
    - 23 h – 6h 00
- Communes 2000 à 5000 hab.
  - Semaine : 22 h – 6 h 00
  - Week-end : 23 h – 6 h 00
- Communes < 2000 hab.
  - Semaine : 22 h – 6 h 00
  - Week-end : 23 h – 6 h 00

Politique d'extinction de l'éclairage public des autres voies en milieu de nuit

Horaires d'extinction en milieu de nuit des ZA

- Extinction de 20h30 à 7h00

Horaires d'extinction en milieu de nuit des voies privées

- Idem que l'extinction communale

Déploiement des extinctions

- Mise en œuvre avant le 19/10/22
- Mise en œuvre au 1/11/22
- Mise en œuvre au 1/12/22
- Mise en œuvre au 8/01/23
- Mise en œuvre au 15/01/23
- Mise en œuvre au 31/01/23

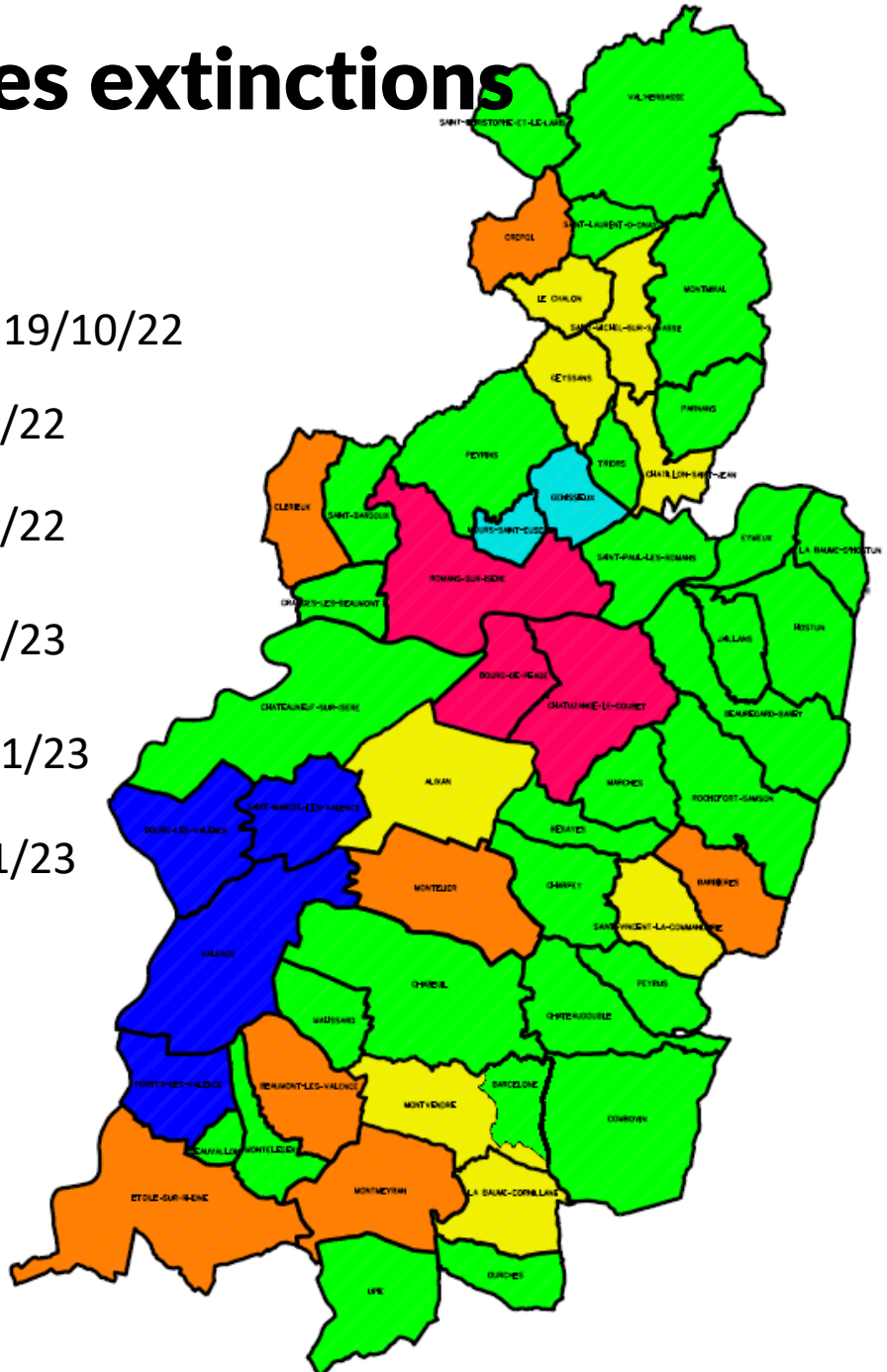

Majoration de la dotation de solidarité communautaire : une « DSC énergie »

- Rappels sur la DSC 2022 : 7 M€
  - 35 % : minimum de part péréquée en fonction de la population pondérée avec les écarts de potentiel fiscal 3 taxes et de revenu au sein de l'EPCI sur la base des indicateurs n-1
  - 65 % : part fixe définie sur les bases de taxe foncière de 2020 écrêté de la garantie à 20 k€ pour les communes rurales.
- Complément « énergie » : + 1 M€ minimum en 2023*
  - 40 % de la non dépense du fait de l'extinction de l'éclairage décidée à compter de mi 2022,
  - 3 scénarios travaillés en commission finance
    - Scénario 1 : 50 % part péréquée + 50 % part en fonction de l'extinction
    - Scénario 2 : 100 % part péréquée : population / revenu / potentiel
    - Scénario 3 : préciput pour les communes qui peuvent être en tarif règlementé, péréqué pour les autres, le préciput servant à financer de nouveaux investissements.

** le montant pourrait aller jusque 1,5 M€, il dépend encore d'un coût final de l'énergie et des choix réalisés en terme d'extinction*

Scénario retenue en commission finance : 100 % péréqué

Communes	DSC supplémentaire
Alixan	8 969
Barbières	6 669
Barcelonne	1 450
Beaumont-lès-Valence	16 155
Beauregard-Baret	4 333
Beauvallon	7 482
Bésayes	6 520
Bourg-de-Péage	46 335
Bourg-lès-Valence	87 686
Chabeuil	28 042
Charpey	7 359
Châteaudouble	2 411
Châteauneuf-sur-Isère	16 565
Châtillon-Saint-Jean	6 737
Chatuzange-le-Goubet	26 201
Clérieux	11 123
Combovin	2 185
Crépol	3 318
Etoile-sur-Rhône	21 821
Eymeux	5 241
Génissieux	9 114
Geyssans	3 833
Granges-les-Beaumont	4 341
Hostun	4 964
Jaillans	4 275
La Baume-Cornillane	1 713
La Baume-d'Hostun	2 916
Le Chalon	1 233
Malissard	12 038
Marches	4 315
Montéléger	8 391
Montélier	16 822
Montmeyran	12 016
Montmiral	4 386
Montvendre	5 590
Mours-Saint-Eusèbe	13 579
Ourches	1 245
Parnans	4 154
Peyrins	11 062
Peyrus	2 448
Portes-lès-Valence	49 179
Rochefort-Samson	5 474
Romans-sur-Isère	158 853
Saint-Bardoux	2 665
Saint-Christophe-et-le-Laris	2 634
Saint-Laurent-d'Onay	913
Saint-Marcel-lès-Valence	27 995
Saint-Michel-sur-Savasse	3 497
Saint-Paul-lès-Romans	6 688
Saint-Vincent-la-Commanderie	2 910
Triors	3 220
Upie	6 515
Valence	278 166
Valherbasse	6 255

Prochaines échéances

- Conseil communautaire du 16/11 :
  - Présentation délibération pour la politique d'extinction sur VRA,
  - Présentation délibération nouveaux tarifs pour les conventions des voies privées.

- Techniquement en parallèle et d'ici les échéances de déploiement:
  - Un travail collaboratif avec les communes pour déterminer les voies allumées selon la stratégie communautaire,
  - La prise des arrêtés par chaque Maire, sur la base d'une proposition d'un arrêté type proposé par l'agglo,
  - Le déploiement et la programmation des organes de coupures.